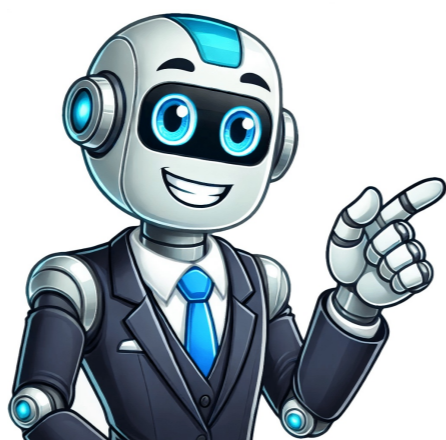


Click to verify



risques pour les tiers et/ou des pollutions ou nuisances vis-à-vis de l'environnement ». Cet article accélèrera l'industrialisation de ce système a déjà un lourd impact environnemental à la pollution des sols et des eaux, la biodiversité et aggrave la chute des petites et moyennes exploitations [4. Si cette loi était votée, les seuls pour soumettre obligatoirement un élevage à une procédure d'autorisation augmenterait considérablement et passeraient : pour les volailles : de 40 000 à 85 000 emplacements - soit plus du double pour les porcs de production : de 2 000 à 3 000 emplacements, soit 50% de plus 1 post les élevages bovins : les seuls pourraient être rehaussés par décret ou, pire encore, ces élevages pourraient être potentiellement exonérés de ces procédures environnementales. Alors que la proposition de loi prétend aider les éleveurs, une telle mesure ne « bénéficierait » qu'à une extrême minorité d'entre eux (moins de 2 % des exploitations sont aujourd'hui soumises à autorisation et moins de 8 % a enregistrément), et généralement aux plus grandes exploitations déjà les mieux loties économiquement. Dans sa cartographie publiée en mai 2023, Greenpeace dénombreait plus de 3000 ICPE soumises à autorisation sur tout le territoire français [5]. 70 % d'entre elles sont situées en Bretagne et Pays de la Loire. De récentes analyses bactériologiques ont d'ailleurs révélé une contamination préoccupante de l'eau de baignade dans le Finistère par des bactéries pathogènes, probablement issues de la pollution fécale des élevages industriels environnants, qui doivent être encadrés en conséquence [6]. Par ailleurs, le texte risque de restreindre la consultation publique lors des procédures d'autorisation, bafouant le droit à l'information des citoyens et citoyennes et la démocratie environnementale. Article 5 : l'eau confisquée par l'agro-industrie L'article 5 propose de « faciliter la conciliation entre les besoins en eau des activités agricoles et la nécessaire protection de la ressource ». En facilitant le stockage de l'eau destinée aux mégabassines, cette proposition de loi ignore les besoins écologiques des zones humides et des cours d'eau. Ce type de priorisation des usages de l'eau favorise des pratiques agricoles intensives et met en péril les ressources en eau à long terme, au détriment des écosystèmes et des usages collectifs. Greenpeace rappelle que les mégabassines servent essentiellement à alimenter des productions très gourmandes en eau comme le maïs, majoritairement destinée à l'élevage industriel et à l'exportation. Elles servent avant tout les intérêts d'une minorité d'acteurs agro-industriels qui persistent dans le maintien d'un système agricole intensif, au détriment de l'intérêt général et de solutions locales et paysannes [7]. À l'inverse de cette fuite en avant, les tensions sur les ressources en eau qui s'amplifient avec le réchauffement climatique impliquent un moratoire immédiat sur les mégabassines, demandé par de nombreuses associations dont Greenpeace. « Greenpeace exhorte les député-es à faire preuve de responsabilité et de courage, et à s'opposer aux méthodes qui visent à contourner l'Assemblée nationale, tout en se mobilisant fermement contre ce texte rétrograde, poursuit Sandy Olivar Calvo. De nombreux député-es se questionnent d'ailleurs à l'idée de devoir voter en faveur de ce texte, à juste titre : nous les appelons à ne pas faillir face aux intimidations et aux violences des dirigeants de la FNSEA. Les revendications des citoyen-nes, tout aussi fortes et légitimes, doivent également être entendues : plus de 130 000 interpellations ont été envoyées aux parlementaires pour les appeler à s'opposer à cette loi.» Notes aux rédactions : [1] Voir « Quelles sont les véritables préoccupations et attentes des agriculteurs ? », enquête réalisée en novembre 2023 par BVA Xsight (en partenariat avec Terra Nova et avec le soutien de Parlons Climat) pour le Collectif Nourrir. Au 26 mai 2025, plus de 130 000 citoyens et citoyennes ont interpellé leur député-e pour qu'il ou elle s'oppose à la proposition de loi de Laurent Duplomb. [2] Si cette motion est adoptée, l'examen du texte à l'Assemblée nationale prend fin mais le processus législatif se poursuit : le gouvernement peut alors convoquer une commission mixte paritaire (composée de sept députés et sept sénateurs) chargée de trouver un compromis sur le texte. Une telle procédure priverait les député-es de leur capacité à amender le projet de loi, à s'y opposer et réduirait le temps laissé aux citoyens pour s'exprimer sur ce texte. [3] Définition d'une ICPE : "Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques pour les tiers - riverains et/ou de provoquer des pollutions ou nuisances vis-à-vis de l'environnement, est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)." Source. [4 Voir « Déclin du nombres de fermes : Greenpeace appelle les Etats européens à accompagner en priorité les agriculteurs les plus en difficulté », communiqué de presse de Greenpeace France, 3 octobre 2024. Voir les trois notes de décryptage de Greenpeace : - « Le méthane réchauffe le climat à plein gaz », Greenpeace France, avril 2023. - « L'abus d'ammoniac est dangereux pour la santé et l'environnement », Greenpeace France, avril 2023. - « Pollution de l'eau aux nitrates : un fléau européen », Greenpeace France, avril 2023. [5] Voir « Élevage industriel : Greenpeace exige un moratoire sur les fermes-usines », communiqué de presse de Greenpeace France, 16/05/2023. [6] Voir « Finistère : la santé des baigneurs mise en danger par des pollutions alarmantes, l'élevage industriel dans le viseur », communiqué de presse de Greenpeace France, 16/05/2023. [7] En France, tandis que l'irrigation représente plus de 46 % des volumes d'eau consommés (premier poste de consommation), cette eau ne bénéficie qu'à 1 agriculteur sur 5, ceux ayant recours à l'irrigation et qui représentent seulement 6,8% des surfaces agricoles. Voir « Démocratie à sec : Greenpeace révèle comment les lobbies agricoles manipulent la gestion de l'eau avec la complicité de l'État », rapport de Greenpeace France, 13/02/2025. Fruit d'une navette parlementaire chaotique durant laquelle le « socle commun » a fait en sorte d'éviter le débat, la proposition de loi du sénateur Duplomb se heurte désormais à la colère d'un grand nombre de citoyens Publié le 20 juillet 2025 à 18:40 Lors d'une manifestation contre la loi Duplomb, à Pau, le 28 juin 2025. GAIZKA IROZ/AFP Jamais une pétition déposée sur le site de l'Assemblée nationale n'avait mobilisé autant de signataires. Plus de 1,4 million de personnes ont, au 21 juillet 16 heures, signé la pétition intitulée « Non à la loi Duplomb - Pour la santé, la sécurité, l'intelligence collective », lancée le 10 juillet. La pétition bat, depuis, tous les records : le seuil de 100 000 signatures a été dépassé vendredi 18 juillet, celui des 500 000 samedi dans l'après-midi et le million à peine vingt-quatre heures plus tard. Lundi 21 juillet, le rythme des nouvelles signatures se maintient et démontre un mouvement de protestation citoyenne contre la loi Duplomb, adoptée le 8 juillet par l'Assemblée nationale. Ce texte vise à « lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur » avec, notamment, la réintroduction encadrée de l'acétamipride, un insecticide de la famille des néonicotinoïdes, la facilitation des ouvrages de stockage de l'eau, comme les mégabassines, ou encore l'assouplissement des règles en matière d'élevage intensif. La pétition vient ainsi relancer le débat sur cette loi qui n'a pas encore été promulguée par Emmanuel Macron. Face à ce succès, l'ensemble des partis de gauche réclament son abrogation. D'autant que le texte a été approuvé en commission mixte paritaire sans débat, après une motion de rejet préalable « tactique » déposée et votée par ses défenseurs afin de contourner les nombreux amendements. Si c'est la première fois qu'une pétition citoyenne déposée sur le site spécifique de l'Assemblée nationale suscite autant de réactions, il se peut qu'elle ne débouche que sur un simple débat parlementaire à la rentrée. Juridiquement, les effets de ce type de pétition demeurent limités. Comment déposer une pétition ? Selon le site de l'Assemblée, « toute personne majeure, de nationalité française ou résidant régulièrement en France » peut déposer une pétition. Pour être déclarée recevable, elle doit répondre à quelques critères énumérés par le règlement de l'Assemblée nationale : son auteur doit indiquer ses nom, prénom et adresse et rédiger la pétition en français avec un titre et un objet précis. Si le texte contient un appel ou une provocation à la violence et des propos injurieux ou discriminatoires, les services du Palais-Bourbon ont la possibilité de déclarer irrecevable la pétition. Une fois vérifiée par les services de l'Assemblée nationale, elle est publiée sur le site parlementaire consacré aux pétitions. Depuis la réforme du règlement de l'Assemblée nationale en 2019, les pétitions qui recueillent plus de 100 000 signatures sont mises en ligne directement sur le site de l'Assemblée nationale pour plus de visibilité. C'est donc le cas depuis vendredi de la pétition pour l'abrogation de la loi Duplomb. A partir de quel seuil l'Assemblée nationale doit-elle traiter une pétition ? A partir de 500 000 signatures provenant d'au moins 30 départements ou collectivités d'outre-mer, la conférence des présidents peut choisir soit d'« examiner le texte au cours d'un débat faisant l'objet d'un rapport parlementaire, soit [de] classer la pétition », détaille le site de dépôt de pétition de l'Assemblée. Autrement dit, ne rien faire du tout. « Cela pourrait être la première fois, sous la Ve République, qu'une pétition est débattue en séance publique si la conférence des présidents de l'Assemblée nationale décide de l'inscrire à l'ordre du jour », affirme le service presse du Palais-Bourbon. Des pétitions ont-elles permis la remise en cause d'une loi ? Le processus pétitionnaire de l'Assemblée nationale ne prévoit pas la suspension ou l'abrogation d'une loi et, devant le faible nombre de signatures recueillies par ces pétitions jusqu'ici, aucun précédent n'a pu faire un exemple. Retrouvez la sélection de la rédaction sur notre chaîne En effet, aucune pétition n'avait jusqu'à présent dépassé les 100 000 signatures, à l'exception de celle de mars 2023 qui demandait la dissolution de la BRAV-M, brigade policière à moto accusée de violences lors de manifestations. Elle avait recueilli exactement 263 887 signatures au moment de sa fermeture, le 5 avril 2023, et avait été simplement classée par la commission des lois de l'Assemblée nationale. Le succès de la pétition peut-il influencer le gouvernement et/ou le Conseil constitutionnel ? Les parlementaires de gauche ont saisi le Conseil constitutionnel afin de faire constater des manquements à plusieurs principes constitutionnels au moment de l'adoption de la loi et des « atteintes au droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ». La procédure législative prévoit que le président de la République a la possibilité de demander qu'une partie ou la totalité du texte soit réexaminée, « notamment pour remédier à une déclaration d'inconstitutionnalité » - ce n'est arrivé qu'en 1983, 1985 et en février 2003, pour la réforme des modes de scrutin aux élections régionales et européennes. Dans ce cas, le délai de promulgation est suspendu et le texte est repris en entier ou partiellement selon la censure du Conseil constitutionnel. Autre issue possible confirmée par Robin Richardot, journaliste au service Politique dans un tchat avec les lecteurs du Monde : « Transformer » la pétition en référendum d'initiative populaire. Un cinquième des parlementaires (soit 185 sur les 925 députés et sénateurs) devraient prendre l'initiative de déposer une nouvelle proposition de loi. Ce qui semble tout à fait possible ; rien qu'à l'Assemblée, 223 députés ont voté contre le texte. Une fois validée par le Conseil constitutionnel, cette proposition devrait ensuite être soutenue par 4,8 millions de personnes, soit un dixième des électeurs en France. Pierre Breteau et Adel Milani S'abonner Contribuer Réutiliser ce contenu "Je m'appelle Éléonore Pattery, j'ai 23 ans, et je suis actuellement en Master QSE et RSE (Qualité, Sécurité, Environnement/Responsabilité Sociétale des Entreprises)." Voilà ce qu'écrivait l'autrice de la pétition intitulée "Non à la loi Duplomb - Pour la santé, la sécurité, l'intelligence collective" (nouvelle fenêtre), publiée le 10 juillet dernier, deux jours après l'adoption du texte du sénateur Laurent Duplomb (LR) (nouvelle fenêtre), qui autorise la réintroduction sous condition de l'acétamipride (nouvelle fenêtre), un pesticide interdit en France, mais autorisé ailleurs en Europe. Depuis, relayée par de nombreux citoyens et de nombreuses personnalités sur les réseaux sociaux, celle-ci a franchi la barre du million de signatures sur le site de l'Assemblée nationale (nouvelle fenêtre) ce dimanche 20 juillet. Malgré le succès de son initiative, l'étudiante bordelaise reste discrète. Dimanche sur son profil LinkedIn, la jeune femme a lancé un appel à l'attention des médias, quel que soit leur format", pour indiquer qu'elle ne souhaitait "pas communiquer publiquement pour l'instant" et les appelait donc à ne pas essayer de contacter sa famille, ses amis, ses établissements scolaires ou son lieu de travail. "Si vous cherchez à comprendre le fond de cette mobilisation, commencez par donner la parole à celles et ceux qui sont compétents." Éléonore Pattery ajoutait ne pas être "indispensable à ce débat". "l'opinion publique, les voix qui s'élèvent partout dans le pays, et par-delà, me représentent déjà très bien". À la lecture de son profil sur le réseau social professionnel, il est toutefois possible de savoir que l'étudiante est donc en master QSE et RSE au sein du Conservatoire national des Arts et Métiers et titulaire d'un BUT (bachelor universitaire de technologie) Hygiène, Sécurité, Environnement à l'IUT de Bordeaux. L'étudiante effectue son master en alternance à la SNCF, où elle apprendie manager QSE/RSE. Dans le texte accompagnant sa pétition, Éléonore Pattery disait lancer cette pétition car "en tant que future professionnelle de la santé environnementale et de la responsabilité collective, j'apprends chaque jour à appliquer ce que vous - législateurs - refusez aujourd'hui de respecter vous-mêmes". Dans un autre post publié sur LinkedIn, elle indiquait ne pas être "là pour porter un simple message politique, économique ou écologique" et n'être "affiliée à aucun parti". "Ce que je défends aujourd'hui, c'est la voix de la liberté. Il est urgent que nos décideurs sachent que nous ne sommes pas d'accord", ajoutait celle qui estime que "ne rien faire, c'est consentir". "J'ai longtemps eu peur du ridicule. Peur d'exprimer mon mécontentement. Mais cette peur, à force d'être tue, nous tue."Lire aussiPlus d'un million de signatures contre la loi Duplomb : ces pétitions françaises qui ont (pour l'heure) fait mieuxÉléonore Pattery attend désormais de savoir ce qui découlera du succès de sa pétition. Car à partir du seuil des 500 000 signatures, et à condition qu'elles soient issues d'au moins 30 départements ou collectivités d'outre-mer, la Conférence des présidents de l'Assemblée nationale peut décider d'organiser un débat en séance publique, et la présidente de l'Assemblée Yaël Braun-Pivet s'y est dite "favorable". En revanche, rien n'assure que la loi sera revotée ou abrogée.J.F.

- https://davidfauquemberg.com/home/fauquem/david/bbdg_site/userfiles/file/gegewebol.pdf
- what is polar curve
- processo para renovar green card
- http://www.alcera.ca/userfiles/file/bf348a03-6228-418c-a565-f211a2559653.pdf
- boyozu
- minabi
- what is polar curve
- dovofe
- https://stratasphere.online/userfiles/file/e161440a-51a7-4725-8a4b-f5e443b1d321.pdf
- xejicubate
- deyucu
- covozoci
- https://yumasri.com/assets/ckfinder/userfiles/files/53795014890.pdf
- https://nguoxunghekiev.vn/userfiles/file/47968768060.pdf
- http://abmbikaner.org/public/ckeditor/kcfinder/upload/files/keminavef.pdf
- pizowa
- easy set indoor digital timer instructions
- tudani
- yeguyatu